



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/3/7
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 14 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

3/7. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Reconnaissant l'importance de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales sur des questions relatives à l'accès et au partage des avantages, *et saluant* les activités de coopération entreprises par la Secrétaire exécutive,

Rappelant le préambule du Protocole de Nagoya dans lequel les Parties au Protocole reconnaissent que les instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages devraient être complémentaires afin d'atteindre les objectifs de la Convention,

Rappelant également que le préambule du Protocole de Nagoya se réfère au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et à l'Organisation mondiale de la Santé,

1. *Prend note* des activités de coopération sur l'accès et le partage des avantages entreprises par la Secrétaire exécutive¹;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à participer aux processus en cours et aux débats d'orientation pertinents, et de s'entretenir avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, selon qu'il convient, afin de fournir et de recueillir des informations sur les discussions en cours qui portent sur l'accès et le partage des avantages, et en particulier les questions de santé publique;

3. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive d'élaborer un rapport sur les activités entreprises conformément au paragraphe 2 ci-dessus, notamment les évolutions importantes en vertu des accords et instruments internationaux présentant un intérêt pour l'application du Protocole de Nagoya aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa quatrième réunion;

¹ [CBD/NP/MOP/3/9](#).

4. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de continuer à participer aux activités de coopération et aux projets portant sur la mise en œuvre concertée du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de porter la décision NP-3/14 à la connaissance de l'Organisation mondiale de la santé, du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres conventions et organes concernés.
